

## **PROCES - VERBAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 25  
Date de la convocation et de l'affichage : 19 Mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, DESBUISSON-PERREAUT, COMTE, MM. GONNOT, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, MM. MALET, BOISSELOT.

**Excusé** : Mme ROLLET qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER  
M. MAUDET, qui a donné procuration à Mme DESBUISSON-PERREAUT  
M. GALET, qui a donné procuration à M. M. GIRARDEAU

**Absent** : Mme CORDIER démissionnaire

**Secrétaire de Séance** : Mme Catherine SCHIED

## **PRESENTATION ORDRE DU JOUR**

### [Adoption du procès-verbal de la séance du 04 Mai 2014](#)

1. **FINANCES COMMUNALES** – Subventions 2015 – Attribution aux associations locales et autres organismes
  2. **FINANCES COMMUNALES** – Produits irrécouvrables
  3. **URBANISME** – P.P.R.I – Validation du dossier
  4. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Réaménagement des vestiaires sportifs de la plaine de jeux – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1
  5. **VOIRIE COMMUNALE** – Classement dans le domaine public des parcelles T n°658 et T n°657 – 13 rue du Champ du Four
  6. **VOIRIE COMMUNALE** – Convention de transfert de voirie – Lotissement SARL Terres de Bourgogne (rue de la Pièce Bonjean)
  7. **BIENS COMMUNAUX** – Cession de terrain – ROLLET Patrick (Parcelles V n°478 – n°480 – n°482)
  8. **INTERCOMMUNALITE** – Communauté d'agglomération - Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service
  9. **ADMINISTRATION GENERALE** – Convention de mise à disposition du boulodrome
  10. **ADMINISTRATION GENERALE** – Aide aux associations - Convention K.P.M.G – Renouvellement
  11. **SERVICE SCOLAIRE** – Activité découverte instruments d'orchestre – Prise en charge des réparations
  12. **PERSONNEL COMMUNAL** – Régime indemnitaire – Modification
  13. **JUSTICE** – Etablissement des listes préparatoire de jurés – Année 2016
- Informations et affaires diverses

## **ADJONCTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

L'assemblée accepte, à l'unanimité, les adjonctions suivantes :

- **VOIRIE COMMUNALE** – Dénomination de voies
- **FINANCES COMMUNALES** – Tarifs 2015/2016 - Adjonction

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MAI 2015**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, sans qu'aucune remarque n'ait été faite.

En complément au procès-verbal, Monsieur DESPOCQ souligne que l'ancienne municipalité a bien procédé à l'acquisition avec la maison JOUVENCEAUX, de parcelles de terrain. Il rappelle également que ces parcelles sont contiguës à 3 autres terrains contigus en cours d'acquisition par la ville et qui sont issues de la succession WEISS/PROST.

Sur ce point Monsieur le Maire répond qu'à son arrivée aux affaires, ce dossier trainait depuis plusieurs années. Il a dû convoquer les notaires pour faire avancer ce dossier qui aujourd'hui est clos.

### **DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 :

#### **1. Décisions prises depuis la dernière réunion**

- N°33/2015 - Contrat pour projection publique non commerciale - SARL SWANK Films – 13 Juin 2015 – Montant de la dépense : 568.52 €
- N°34/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association DES LENDEMAINS QUI CHANTENT – 18 Juin 2015 - Spectacle "T'as vu c'que t'écoutes ?" – Montant de la dépense 1 819.88 €
- N°35/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association LIMOUZ'ART – 20 Juin 2015 - Représentation spectacle du groupe "Les Pours" – Montant de la dépense 1 183.50 €
- N°36/2015 - Service jeunesse et culturel – Contrat de location camping – Séjours à AZUR (Landes) du 15 au 31 juillet 2015 – Montant de la dépense 2 476.36 €

### **Rapport n°1 FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS 2015 - ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES ORGANISMES**

Par délibération du 31 mai 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la mise en place de critères permettant le calcul des subventions accordées aux associations locales. Il précise que l'instruction des demandes de subventions a été examinée en perspective du plan gouvernemental de réduction de la dette publique qui implique une réduction importante des dotations de l'Etat. Dans ce cadre, l'effort ainsi demandé par notre Commune doit être supporté par tous. C'est pourquoi les demandes de subventions ont fait l'objet de simulations lors leur examen par le Bureau Municipal. Elles mettent en avant que la modification des critères de calcul générerait des variations comprises entre -43,99% et +17,26%. Par ailleurs, la diminution des coefficients de garantie (actuellement de 0,95 et 1,05) à 0,8 et 0,9 impliquerait des variations : qui se situeraient entre +12,89% et -19,99%.

De plus, sur les 33 associations locales concernées :

- 11 disposent d'un excédent de trésorerie inférieur à 50% de leurs recettes annuelles,
- 11 disposent d'un excédent de trésorerie compris entre 51% et 100% de leurs recettes annuelles,
- 9 disposent d'un excédent de trésorerie représentant entre 101% et 400% de leurs recettes annuelles,
- 2 disposent d'un excédent de trésorerie supérieur à 400% de leurs recettes annuelles.

L'ensemble de ces excédents de trésorerie représente 613 310 €, soit 61,52% du produit de la taxe d'habitation (996 867 €).

L'examen des demandes de subventions a également mis en évidence :

- que certains critères d'attribution, difficilement contrôlables, peuvent donner lieu à une certaine dérive,
- que sur 3 739 adhérents que comptent les associations locales 1 595 (soit 42,66%) sont domiciliés dans la commune,
- qu'une réflexion doit être engagée notamment dans le cadre de la Dotation Projet Educatif Territorial.

C'est pourquoi, dans l'attente d'une refonte complète des critères d'attribution des subventions aux associations locales il a été proposé à la Commission Finances réunie le 13 mai 2015 et uniquement pour cette année une baisse uniforme de 10%. Cette baisse s'appliquera à toutes les subventions ordinaires attribuées en 2014 (les nouvelles demandes ont été calculées selon les critères en vigueur en 2014, puis diminuées de 10%).

## Intervention de Monsieur Fabrice MALET – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Vous nous proposez aujourd'hui de voter une réduction générale de 10% des subventions attribuées aux associations de la commune.

Avant de revenir sur le détail de cette délibération, il nous semble bon de réaffirmer notre attachement à nos associations, de rappeler quels sont les partenaires naturels et incontournables de la municipalité par leur présence active et dynamique dans les domaines sportifs, culturels et sociales. Autant de champs d'intervention sur lesquels la commune n'a pas toujours vocation à agir directement mais dont elle ne saurait se désintéresser car ils sont au cœur du «vivre ensemble»...

- C'est ce qui nous avait conduits à leur proposer, il y a 6 ans maintenant, la signature d'une Charte Associative.
- C'est ce qui, aujourd'hui, nous oblige à ne point les fragiliser...

Cela posé, il ne saurait être question pour nous de nier, ni même de minimiser, la réduction des dotations de l'Etat. En cela, votre volonté de demander aux associations de participer à l'effort général n'a, en soi, rien de choquant.

Mais à la condition d'adapter le montant de cet effort à la situation de chacune d'elles et non pas, au nom d'un égalitarisme de façade, de faire porter sur toutes le même coup de rabot... .

Vous évoquez, dans les attendus, que «la modification des critères de calcul générerait des variations comprises entre - 43,99% et + 17,26%» !... Impressionnant.

Mais de quelle modification des critères parle-t-on ici ? Portée par quelle orientation ?

Conduire une municipalité, c'est effectuer des choix, déterminer des priorités pour, ensuite, y affecter des budgets.

Notre souhait sur le précédent mandat de déterminer des critères d'attribution des subventions répondait précisément à cet objectif : faire évoluer notre soutien aux associations en cohérence avec nos orientations.

A titre d'exemples, au-delà de la dotation de base attribuée pour couvrir les frais généraux, nous prenions en compte :

- le nombre de jeunes San Marciaux encadrés, en lien avec le Projet Educatif Territorial...
- la présence d'encadrants salariés.
- l'effort réalisé pour la formation des encadrants...
- le volume d'adhérents et la proportion de San Marciaux.
- etc...

Ajoutons que l'infléchissement avait été conçu comme progressif (avec des variations maximales de 5% par an en plus ou en moins) pour ne pas désorganiser les associations.

Il convient, sur ce sujet, de faire preuve d'humilité : ce n'était là qu'un premier pas et sans doute notre réflexion se devait d'être poursuivie, ces critères requestionnés et ou repondérés...

Mais ils avaient été adoptés après de longs débats en groupe de travail puis un passage en commission. Ils étaient connus de l'ensemble des conseillers municipaux.

Ceux que vous évoquez ce jour, et dont l'application conduirait à de si grands bouleversements, nous semblent bien mystérieux...

Mais laissons cette question en suspens puisque vous avez renoncé à les appliquer et que vous nous promettez une refonte complète... plus tard.

Pour cet exercice, vous vous bornerez donc à une logique purement comptable : chaque association verra sa subvention amputée de 10%, quelle que soit sa situation.

Vous mettez ensuite l'accent, sans doute pour démontrer que l'effort demandé est aisément supportable, sur des excédents de trésorerie confortables pour 2/3 des associations locales.

Hormis le fait que pour le 1/3 restant la situation pourrait s'avérer plus tendue, les excédents que vous évoquez sont sans doute un élément à prendre en compte, mais certainement pas au regard des chiffres bruts : ils sont à apprécier en comparaison du volume de dépenses de l'association en année pleine, du solde de l'exercice précédent, des projets qu'elle porte (parfois pour le compte de la municipalité : COS, Comité Jumelage), des charges salariales qui lui incombent lorsqu'elle a recours à des intervenants, ... et ils s'avèrent parfois pleinement justifiés par le souci de protéger la structure de tout aléa.

Enfin, nous nous interrogeons sur la mise en avant de la proportion de San Marciaux dans les effectifs des associations. Si l'on comprend bien : 57 % des adhérents étant domiciliés hors de la commune, la municipalité n'aurait pas à «payer pour eux»...

Souvenons-nous d'abord qu'un critère permet justement de moduler l'appui de la municipalité en fonction de la proportion d'adhérents résidant sur Saint Marcel...

Et surtout : lors du précédent conseil, vous avez justifié d'appliquer une hausse plus réduite des tarifs «Enfance Famille» pour les habitants des communes extérieures au motif qu'il était indispensable d'amplifier leur participation sur les activités proposées. La présence accrue d'habitants des communes extérieures était là clairement recherchée pour permettre d'assurer la pérennité du Service.

Ce qui est vital pour le Service «Enfance Famille» ne le serait pas pour les associations ?

Devrait-on regretter, voire leur reprocher, leur rayonnement sur l'agglomération ?

Sans cette forte présence extérieure, quelle serait leur capacité d'action ? Qu'en serait-il de leur avenir ?

Au vu de ce que je viens d'exposer, vous comprendrez, Monsieur le Maire, que nous ne pouvons voter cette diminution des subventions.

Monsieur le Maire répond que la position municipale d'une baisse uniforme de 10% de toutes les subventions a été largement débattue en commission.

Monsieur le Maire regrette que dans le cadre de la baisse des dotations de l'Etat, l'opposition n'émette aucune critique.

Or, cette baisse des dotations entraînera de nombreuses conséquences en cascade.

Il évoque également les subventions accordées par certaines communes voisines :

- à SAINT-REMY : 51 000 € pour 52 associations et cette année une baisse de 8% des subventions.
- A CHATENOY-LE-ROYAL : 88 0000 € pour 54 associations et cette année une baisse de 5% des subventions.

Comparativement à ces communes, les associations de SAINT-MARCEL sont mieux dotées puisque le volume des subventions s'élève à 144 019 € pour 34 associations locales.

Pour conclure, Monsieur le Maire estime que les associations ne sont pas des entreprises, qu'elles doivent faire des efforts pour s'autogérer.

Par 5 CONTRE, 1 non-participation au vote pour l'ensemble des subventions (M. GUYON), 1 non-participation au vote pour l'amicale des donneurs de sang (M. GONTHEY en sa qualité de Président) et 21 POUR, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions pour l'année 2015, aux associations locales et autres organismes extérieurs, dont la liste figure ci-après :

#### **1 - ASSOCIATIONS LOCALES (subventions de fonctionnement et exceptionnelles)**

Associations	Année 2015	Exceptionnelle 2015	Codification analytique	Observations
Association Carnavalesque	323.00		0250	
Atelier Mille Idées	332.00		0250	
Comité de Jumelage	2 501.00	3 300.00	0400	30 <sup>ème</sup> anniversaire jumelage
Arcadanse	9 730.00	11 000.00	3112	Trad'Envol 2015 (sans valorisation prestations de la ville)
Temps Danse Cie	8 881.00		3113	
Union Musicale "Ecole de Musique"	20 772.00		3111	
Union Musicale "Fanfare"	6 190.00		3111	
Amicale des Donneurs de Sang	815.00		0250	
Amicale Laïque des Ecoles Publiques	1 211.00		0250	
Club Amitié	697.00		6101	
Comité Bienfaisance des Chavannes	1 544.00		6101	
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	7 944.00		0201	
Association des Aînés	715.00		6101	
Association Vivre Ronde	349.00		0250	
F.N.A.C.A.	349.00		0250	
U.N.C.A.F.N.	349.00		0250	
Mieux-Vivre	6 835.00		0250	
Football-Réuni	24 414.00		4120	
Handball Saint-Marcel	10 339.00		4000	
Judo-Club	10 428.00		4110	
Tennis-Club	6 920.00		4111	
Association Sportive du Collège	834.00		2530	

Chasseurs Réunis	270.00	90.00	8330	Destruction nuisibles
Espérance Pétanque	1 717.00	675.00	4140	6 <sup>ème</sup> Régional
Gymnastique Volontaire Retraités	405.00		6101	
Judo-Club (section gymnastique)	179.00		4110	
M-C Racing Team	457.00		4143	
Team Rameau Garbolino Saint Marcel	279.00		4141	
Saint Marcel Course Auto	304.00		4000	
Vélo-Club	865.00		4000	
Centre Socio Culturel	961.00		4221	
La Vie à Deuche	361.00			
Val de Saône Cabillonum Riders	343.00			
Soldats de France	341.00			
<b>Total</b>	<b>128 954.00</b>	<b>15 065.00</b>		

## **2 - COOPERATIVES SCOLAIRES - FETE DE NOEL**

Etablissement	Année 2015	Exceptionnelle 2015	Codification analytique	Observations
Ecole maternelle R. Balan	1 260.00		2111	
Ecole élémentaire R. Balan	855.00		2121	
Ecole primaire J. Desbois	1 800.00		2120	
<b>TOTAL</b>	<b>3 915.00</b>	<b>0</b>		

## **3 - ORGANISMES EXTERIEURS SCOLAIRES OU PERISCOLAIRES, CULTURELS LIES A LA FORMATION**

Etablissement	Année 2015	Exceptionnelle 2015	Codification analytique	Observations
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)	100.00		2500	
D.D.E.N.	76.50		2003	
C.F.A. La Noue - Longvic (21)	54.00		2200	3 élèves
Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et T.P. - AUTUN	72.00		2200	4 élèves
CIFA de Mercurey (71)	306.00		2200	17 élèves
MFR du Chalonnais Brionnais	18.00		2200	1 élève
<b>TOTAL</b>	<b>626.50</b>	<b>0</b>		

## **4 - ORGANISMES EXTERIEURS – DELEGATIONS LOCALES**

Nom de l'Association	Année 2015	Exceptionnelle 2015	Codification analytique	Observations
Association "Les Papillons Blancs" CHALON	46.00		5204	Attente
Association Chalonnaise d'aide et d'intervention à domicile	247.50		6000	Attente
Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles	59.50		5204	Attente

Croix Rouge Française (Délégation du Chalonnais)	92.00		5230	
Ecoute et Soutien aux enfants hospitalisés	46.00		5204	
FLAME - Tribunal Grande Instance	74.00		5230	
Lire à l'Hôpital - Bibliothèque des Malades	46.00		5230	
Musée de l'école en Chalonnais			2003	
Secouristes Français Croix Blanche (Comité Départemental 71)	92.00		5230	
Secours Populaire Français	92.00		5230	
Toujours Femme	180.00		5204	
<b>TOTAL</b>	<b>975.00</b>	<b>0</b>		

#### **5 - ORGANISMES EXTERIEURS – DELEGATIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES**

Nom de l'Association	Année 2015	Exceptionnelle 2015	Codification analytique	Observations
ADIL	154.00		5230	
AIDES Coordination Interdépartementale de Bourgogne	45.00			
Association des Paralysés de France – Délégation S. et L.	31.50		5204	Attente
Association Française Contre les Myopathies	31.50		5204	Attente
Association pour le DON d'ORGANES et TISSUS humains (FRANCE ADOT 71)	46.00		5100	
Comité de Saône et Loire contre les Maladies Respiratoires et la Tuberculose	46.00		5100	Attente
Les Papillons Blancs - BLANZY	46.00		5204	1 enfant
Ligue Nationale contre le Cancer - Comité de S et L	46.00		5204	
Prévention Routière	101.00		1100	Attente
SESAME AUTISME 71	46.00		5204	Attente
Association pour l'Accueil la Formation et l'Insertion des Sourds	46.00			
<b>TOTAL</b>	<b>593.00</b>	<b>0</b>		

#### **6 - ORGANISMES EXTERIEURS et DELEGATIONS NATIONALES**

Nom de l'Association	Année 2015	Exceptionnelle 2015	Codification analytique	Observations
Amnesty International	32.50		5242	
Fondation De France	32.50		5230	Attente
Médecins Sans Frontières	32.50		5100	
<b>TOTAL</b>	<b>97.50</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>135 161.00</b>	<b>15 065</b>		

La mention "attente" signifie que la subvention ne sera versée qu'après réception du dossier de demande de subvention ou d'une demande formalisée.

**Rapport n°2**  
**FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRECOURVABLES**

---

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de le décharger de sa responsabilité dans le recouvrement des titres et reconnaît comme irrécouvrable le montant de 4 200,14 € (service 7100).

Pour Monsieur le Maire, il est anormal que l'on attende une période aussi longue pour des impayés de loyer. Suite à une rencontre avec Madame le Trésorier de Chalon-Périphérie, désormais nous recevons tous les 2 mois un état des impayés, ce qui nous permettra de réagir plus vite.

Pour Monsieur DESPOCQ, il doit s'agir là d'une possibilité nouvelle qui n'existait pas auparavant.

Madame PLISSONNIER souligne que la volonté de la municipalité est de réagir avant d'attendre un tel niveau d'impayés.

**Rapport n°3**  
**URBANISME – P.P.R.I - VALIDATION DU DOSSIER**

---

Depuis plusieurs années le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de la Saône était en cours de réévaluation. Les études d'analyses et de diagnostics ont permis aux différents partenaires (communes, intercommunalités, agences de bassin, syndicat mixte Saône Doubs, services de l'Etat,...) de modéliser les aléas liés aux inondations. Ceux-ci sont désormais retranscrits dans le nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondations prescriptible depuis 2012. Le dossier a été transmis à chaque commune concernée afin de délivrer son avis. Une réunion publique s'est tenue le 18 mai 2015. Puis une enquête publique se déroulera pendant une période d'un mois. Après réception du rapport de la commission d'enquête, l'approbation du PPRI devrait intervenir au cours du dernier trimestre de l'année 2015.

Le dossier concernant notre secteur (Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Châtenoy-en-Bresse, Crissey, Epervans, Lux, Saint-Marcel et Saint-Rémy) comprend :

- un rapport de présentation,
- le règlement,
- une triple cartographie :
  - carte de l'aléa de référence (crue de 1840),
  - carte des enjeux,
  - carte du zonage réglementaire (zones rouge, bleue ou violette).

**Intervention de Monsieur Guy GONNOT – Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire,

Vous nous demandez d'émettre un avis sur ce dossier de PPRI, sur le rapport de présentation et sur le règlement relatif à la commune.

Ce plan de prévention nous étant imposé par l'état comme nous la fait remarquer le Sous-Préfet, lors de la réunion du 18 mai, il est très difficile de s'y opposer.

Mais pour émettre un avis faut-il encore en avoir étudiés les documents, la cote de référence à la crue de 1840 classe une partie de la commune en aléas fort avec des conséquences pour les habitants, les entreprises, les établissements publics concernés.

La réunion de commission du 13 mai avec une présentation plus que succincte, sans examen de toutes les cartes ni du règlement, est bien insuffisante, il aurait été souhaitable d'en prendre connaissance quartier par quartier pour bien comprendre tout l'impact de ce nouveau PPRI avec une cote plancher remontant de 0,50 m.

Aux élus d'en mesurer l'incidence sur les bâtiments publics, sur le PLU, sur les réserves foncières sur le plan communal de sauvegarde et d'en informer nos concitoyens, l'enquête publique s'adressant aux remarques particulières.

Pour Monsieur MALET, il paraît difficile de demander l'avis des conseillers municipaux alors qu'ils n'ont pas vu les documents.

Monsieur GIRARDEAU répond que ce dossier a été présenté en commission "Travaux, Urbanisme". La convocation a été envoyée 10 jours avant la réunion, ce qui laissait le temps aux conseillers municipaux intéressés de prendre connaissance du dossier.

Il rappelle également que l'ancienne équipe était aux affaires lors du lancement des études. Au cours de celles-ci des remarques ont été formulées par les élus de SAINT-MARCEL et elles ont été prises en compte. Depuis ce dossier n'a pas connu de modifications majeures. De plus, durant la durée de l'enquête publique chacun pourra mentionner les observations qu'il souhaite.

Monsieur le Maire souligne l'engagement du Sous-Préfet à répondre aux interrogations posées lors de l'enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le nouveau dossier du Plan de Prévention des Risques d'Inondations, se prononce favorablement sur la cartographie, le rapport de présentation et le règlement relatifs à la commune de Saint-Marcel et prend acte de la cartographie, du rapport de présentation et du règlement relatifs aux 7 autres communes.

**Rapport n°4**  
**TRAVAUX COMMUNAUX – REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES SPORTIFS DE LA PLAINE DE JEUX –**  
**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1**

Par délibération en date du 25 Janvier 2011, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet A.I.B., M. Jean SIMON. Ce contrat, d'un montant de 11 500 € HT, concernait les travaux de réaménagement des vestiaires de la Plaine de Jeux.

Monsieur le Maire précise que le projet initial de réorganisation des locaux faisait suite à l'accès en catégorie CFA2 de l'équipe première du club "Football Réuni de Saint Marcel". Ce projet devait répondre "aux règles sportives applicables en matière de classement des terrains et des installations sportives" transmis par la Fédération Française de Football. Suite aux éléments (relevés et esquisses) fournis par M.SIMON, les échanges que la Commune a eu avec la ligue de Bourgogne et les dirigeants du club, il est nécessaire de modifier le programme défini initialement et notamment de prévoir une extension du bâtiment.

La Commune a sollicité le Cabinet A.I.B, M. Jean SIMON afin que celui-ci soumette un avenant à sa mission de maîtrise d'œuvre, tenant compte du changement de programme de travaux et intégrant les missions complémentaires. Pour répondre au programme de travaux établi par le maître d'ouvrage le coût de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 16 585 euros HT selon le détail joint :

Elements de Mission	TOTAL	Mandataire AIB	Co-traitant Olivier Le Gallée	Co-traitant CIE Dupaquier	Co-traitant AEEI
Relevé des existants	829.25 €	829.25 €			
Esquisses	829.25 €	829.25 €			
APS	1 326.80 €	326.80 €	500.00 €		500.00 €
APD	3 980.40 €	180.40 €	2 000.00 €	950.00 €	850.00 €
PRO	2 156.05 €	56.05 €		1 600.00 €	500.00 €
ACT	829.25 €	429.25 €		400.00 €	
VISA	1 658.50 €	1 483.50 €		175.00 €	
DET	4 146.25 €	3 546.25 €		600.00 €	
AOR	829.25 €	529.25 €		300.00 €	
Total honoraires HT	16 585.00 €	8 210.00 €	2 500.00 €	4 025.00 €	1 850.00 €
Total honoraires TTC	19 902.00 €	9 852.00 €	3 000.00 €	4 830.00 €	2 220.00 €

Monsieur le Maire précise qu'une ouverture sera créée entre deux petits vestiaires pour réaliser un vestiaire plus grand, répondant ainsi aux normes de la ligue de Bourgogne. De plus, il faudra réaliser des toilettes et un couloir. Ces nouveaux travaux sont à l'origine de cet avenant. Les travaux d'agrandissement seront réalisés par nos services techniques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réaménagement des vestiaires de la Plaine de Jeux avec le Cabinet A.I.B., Jean SIMON, dont le montant s'élève à 16 585 euros HT.



**Rapport n°5**  
**VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC des parcelles T n°658 et T n°657 –**  
**13 Rue du champ du Four**

---

Les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, de simplification du droit, ont modifié le code de la voirie routière. Celui-ci prévoit désormais que le classement ou le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement n'a pas pour conséquence, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. Par convention annexée à la demande d'autorisation de lotir, il était convenu le transfert dans le domaine public communal des équipements communs de voiries, espaces de circulation, de stationnements, espaces verts, et divers réseaux.

L'association syndicale gestionnaire, des parties communes du lotissement, conformément à la convention, sollicite la rétrocession à la Commune des parcelles T n°658 de 968 m<sup>2</sup> et T n°657 de 161 m<sup>2</sup>. Les caractéristiques de cette voirie de 200 ml sont les suivantes :

- Voie principale d'une emprise de 4 à 6 ml de large avec 3 chicanes successives,
- La chaussée en enrobés,
- 1 chicane en sablé,
- 2 chicanes en herbe plantées d'arbres,
- L'éclairage public est composé de 3 candélabres.

Les voiries et réseaux ont été réalisés conformément aux règlements en vigueur et répondent aux critères de classement dans le domaine public communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'intégration dans le domaine public communal des parcelles section T n°658 et n°657 d'une surface totale de 1 129 m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement, qui sera rédigé par l'étude de Maître Eric Jeannin. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**Rapport n°6**  
**VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION DE TRANSFERT DE VOIRIE - LOTISSEMENT SARL TERRES DE**  
**BOURGOGNE (Rue de la Pièce BONJEAN)**

---

La SARL Terres de Bourgogne envisage la réalisation d'un lotissement composé de 6 pavillons individuels. Ce projet se situe rue de la Pièce BONJEAN, sur la parcelle cadastrée Section O n° 396 (avant division). Comme le prévoit la réglementation en vigueur, lors du dépôt du permis de lotir, le pétitionnaire doit justifier d'une convention de transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention type qui prévoit :

Article 1 :

- l'objet de la convention - transfert des équipements et espaces publics après leur réalisation.

Article 2 :

- les prérogatives de la collectivité information du démarrage des travaux, droit d'accès au chantier, possibilité de contrôle,...,
- la prise d'effet du transfert,
- la désignation des équipements qui feront l'objet du transfert,
- la continuité de garantie par le maître d'ouvrage,
- la prise en charge des droits de mutation par le pétitionnaire,
- la signature d'une convention spécifique avec le Grand Chalon pour les réseaux humides.

Article 3 :

- l'absence de constitution d'une association syndicale.

Article 4 :

- résiliation de la convention en cas de renonciation au lotissement et impossibilité, pour le pétitionnaire, d'être indemnisé des frais qu'il aura engagés.

Monsieur le Maire précise que l'intégration, dans le domaine public communal, des voies et réseaux de ce lotissement est conditionnée au respect de la réalisation des travaux au règlement communal et après leur contrôle par les services techniques.

Monsieur GONNOT regrette que ce point n'ait pas été évoqué en commission. Au regard du plan, il constate que le point de collecte des containers à ordures ménagères est situé sur la voirie. La reprise de la voirie communale dans le domaine public impliquera la reprise du point de collecte par la commune. Elle devra donc en assurer les charges d'entretien. Il s'interroge également sur la nature de ce point de collecte (clos, couvert en dur...)

Pour Monsieur le Maire, il s'agit là d'un plan d'intention. En ce qui concerne le point de collecte des ordures ménagères, il devra correspondre aux prescriptions émises par le Grand Chalons, compétent dans ce domaine.

Monsieur GIRARDEAU précise que l'entretien de ce point de collecte devra mentionner dans le règlement entre les co-lotis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le Grand Chalons et que 34 points de collecte sont à modifier. Désormais, les habitants devront apporter leurs bacs au bord de la route.

Pour Monsieur GONNOT, ces modifications sont la conséquence de l'achat de camions plus gros pour assurer la collecte des ordures ménagères. Ceux-ci ne peuvent plus accéder à certaines rues désormais trop étroites au regard du gabarit des nouveaux camions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal.

#### Rapport n°7

#### **BIENS COMMUNAUX – CESSION DE TERRAIN - ROLLET Patrick (Parcelles V n°478 – n°480 - n°482)**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Mars 2014, il avait été autorisé à céder à Monsieur Patrick ROLLET environ 900 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée Section V n°440, située rue du VERNAT. Cette vente était réalisée afin de permettre à l'intéressé d'agrandir sa propriété. Après bornage effectué sur place par le Cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY, il s'avère que la position des deux bornes existantes à l'Est de la propriété ROLLET ne correspond plus au bornage fait en 2005. Aussi, afin de régulariser cette situation, il convient de vendre 235 m<sup>2</sup> supplémentaires à Monsieur ROLLET.

Cette vente pourrait donc s'effectuer aux conditions suivantes :

- parcelles concernées → - parcelle V n° 482 de 922 m<sup>2</sup>  
- parcelle V n° 478 de 96 m<sup>2</sup>  
- parcelle V n° 480 de 139 m<sup>2</sup>
- classement au P.L.U. → zone AUX1aji
- prix → 5,00 € le m<sup>2</sup>, soit 5 785,00€
- avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine SI n° 2015-445V0130/R en date du 12/03/2015
- frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- frais d'arpentage → à la charge de l'acquéreur
- conditions particulières → néant

Monsieur le Maire précise que lors du bornage définitif le géomètre s'est aperçu d'une erreur de 199 m<sup>2</sup>.

Pour Monsieur GONNOT, il serait souhaitable que cet artisan évite de stocker des matériaux qui ne peuvent l'être dans une zone rouge du PPRI et dans laquelle le remblai est interdit.

Monsieur BONNOT fait remarquer que comme tout administré, cet artisan doit respecter les règlements en vigueur et ne pas dégrader l'environnement pour des pollutions visuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente des parcelles ci-dessus désignées, décide de retenir l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

#### Rapport n°8

#### **INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE**

Par courrier en date du 20 avril 2015, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération "Le Grand Chalons", compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, nous a adressé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2013.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui fait ressortir :

- l'évolution de la prise de compétences,
- le service de collectes,
- le service des déchetteries,
- les actions d'information et de prévention,
- le rapport technique et financier,
- le bilan et les perspectives.

Monsieur BONNOT fait remarquer que nous devons être vigilants car le coût du traitement des déchets a augmenté et qu'il augmentera encore. Il convient donc de s'engager dans une volonté de réduction des déchets.

#### **Rapport n°9**

### **ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME**

---

Par convention délibérée le 21 décembre 2004, la Commune met à disposition de l'association "Espérance Pétanque", une structure adaptée à son activité (terrains de jeux, espace de convivialité). En effet, celle-ci met ces structures à disposition d'autres organismes. Cela engendre pour elle des charges non négligeables (présence de bénévoles pour contrôler la bonne utilisation des lieux, mise à disposition de son matériel, entretien ménager après chaque prêt, ...). Cette convention fixait entre autre, les conditions de reversement au profit de l'association, de la location des installations, lorsque celles-ci sont mises à disposition de tiers. Suite à des discussions avec les responsables de l'association "Espérance Pétanque", il a été convenu que ce reversement s'effectuerait à hauteur de 80% des sommes perçues par la Commune. Il convient donc de signer une nouvelle convention qui préciserait :

- Les modalités de réservation : demande faite en mairie, avis de l'adjoint référent ;
- Les conditions de location : exclusivement réservées aux associations locales ou comités d'entreprise de l'agglomération ;
- Les obligations de l'association : contrôle de l'utilisation des biens, mise à disposition du matériel de l'association "Espérance Pétanque" aux utilisateurs (tables, bancs, chaises, buvettes, ...), ouverture et fermeture, communication des dégradations, établissement des états des lieux, respect des règles de sécurité ;
- Rémunération de l'association : les sommes encaissées par la Ville au titre de cette location seront reversées à l'association à hauteur de 80% ;
- Engagements de l'association : satisfaire les demandes formulées, respect des obligations ;
- Engagements de la Commune : prise en charge des éventuelles réparations qui seront facturées aux utilisateurs, reversement de la participation financière ;
- La durée de la convention : jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association "Espérance Pétanque" qui fixe les modalités d'utilisation des structures du boulodrome, par les autres associations locales ou structures autorisées.

#### **Rapport n°10**

### **ADMINISTRATION GENERALE – AIDE AUX ASSOCIATIONS – CONVENTION K.P.M.G. - RENOUELEMENT**

---

Par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention avec le Cabinet KPMG. Par cette convention, les structures associatives, pour l'établissement de leur compte, ou à titre de conseil, pouvaient bénéficier de l'assistance extérieure de ce Cabinet. Cette convention est caduque depuis le 31 décembre 2014. Compte tenu de l'apport positif des conseils du Cabinet KPMG aux associations locales, il est proposé de renouveler cette convention. Par courrier du 21 avril 2015, KPMG nous propose une nouvelle convention. Celle-ci prévoit :

- le nombre annuel maximum de journées d'intervention, limité à 12 (compte tenu de l'évolution du nombre d'associations et des évolutions législatives, réglementaires et comptables) ;
- la durée de validité de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;
- le montant des honoraires : 930 € HT par journée d'intervention, incluant les frais de déplacement sur Chalon et sa périphérie. Ces honoraires seront payables annuellement. Ne seront facturées que les journées réellement utilisées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec KPMG selon les conditions énumérées ci-dessus.

**Rapport n°11**  
**SERVICE SCOLAIRE – ACTIVITE DECOUVERTE INSTRUMENTS D'ORCHESTRE - PRISE EN CHARGE**  
**DES REPARATIONS**

Depuis plusieurs années la commune a mis en place, dans le cadre du temps scolaire, une activité de découverte des instruments de l'orchestre. Il s'agit d'une action visant à faire découvrir la pratique instrumentale à une classe tout au long de l'année scolaire. Les enfants sont encadrés par des enseignants musicaux chaque mardi matin. Le travail donne lieu à une restitution en fin d'année scolaire. Dans le cadre de cette action, la commune met à disposition des enfants les instruments de musique nécessaire (clarinette, cornet, saxophone, tuba, djembé, tambourin, percussions,...).

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avenant au règlement intérieur de l'école, afin de responsabiliser les parents et les enfants à l'entretien et à la conservation en bon état des instruments prêtés. Ce règlement stipule :

- L'instrument mis à disposition doit faire l'objet de soins particuliers de la part des élèves. Les professeurs sont à disposition pour donner toutes les instructions nécessaires à une utilisation appropriée.
- Les révisions rendues nécessaires par l'usure normale d'un instrument sont à la charge exclusive de la Commune.
- En cas d'utilisation anormale, de détérioration due à un usage inapproprié dûment constaté par le réparateur de la commune, le responsable légal supportera les conséquences financières de la ou des réparations de l'instrument.

Depuis le début de l'année, les enseignants musicaux ont constaté que suite à des utilisations anormales ou des usages inappropriés, des réparations devront être réalisées sur certains instruments.

Aussi il convient de fixer le montant qui devra être assumé par les responsables légaux des élèves. Considérant que ces réparations sont également liées à l'utilisation depuis plusieurs années de ces instruments, il est proposé que la commune supporte 50% des réparations. Les autres 50 % seront à la charge des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette répartition à hauteur de 50% à charge des responsables légaux et 50% à charge de la collectivité, pour le coût des réparations des instruments de musique mis à disposition des élèves dans le cadre des activités de découverte des instruments de l'orchestre.

**Rapport n°12**  
**PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION**

Dans sa séance du 26 juin 2007, le Conseil Municipal avait adopté le nouveau régime indemnitaire des agents municipaux. Ce régime indemnitaire avait évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2010 suite à la parution de nouveaux textes réglementaires. Suite au départ d'un agent du service de police municipale, la collectivité a engagé une procédure de recrutement. Afin de ne pas retarder ce recrutement il conviendrait d'actualiser le régime indemnitaire des agents dépendants de la filière "Police Municipale". Au regard des pratiques d'autres collectivités, le régime indemnitaire de la filière "Police Municipale" pourrait être le suivant :

**Filière Police Municipale**

Cat.	Grades Concernés	Nouveau régime indemnitaire	Base de calcul	Taux et modalités d'attribution		
<b>C</b>	Gardien Police Municipale et Gardien Principal	<b>IAT</b>	montant annuel référence	taux de base	2.50	pour missions annexes (encaissement droits de place, TLPE, dépôts de plis,...)
		<b>indemnité spéciale de fonction</b>	traitement soumis à retenue	taux	18.00%	
	Brigadier, Brigadier Chef, Brigadier Chef Principal et Chef Police Municipale	<b>IAT</b>	montant annuel référence	taux de base	2.50	pour missions annexes (encaissement droits de place, TLPE, dépôts de plis,...)
		<b>indemnité spéciale de fonction</b>	traitement soumis à retenue	taux	18.00%	

Il convient de préciser certaines incompatibilités dans le versement des primes et indemnités, à savoir :

- L'IAT est incompatible avec des IFTS et la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation fixée par le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002,
- Il n'y a aucune incompatibilité pour l'ISF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce nouveau régime indemnitaire de la filière "Police Municipale".

**Rapport n°13**  
**JUSTICE – ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRE DE JURES – ANNEE 2016**

En application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de Jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. La liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Pour le département de Saône-et-Loire, l'effectif des jurés ressort ainsi à 438. Par arrêté en date du 09 avril 2015, Monsieur le Préfet a fixé pour la Commune de Saint-Marcel, le nombre de jurés à 5. Les Communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triples de celui fixé par arrêté. Le tirage au sort doit avoir lieu en séance publique. La liste préparatoire ne pourra pas comprendre les jurés :

- inscrits sur la liste électorale mais qui n'auraient pas leur domicile ni leur résidence principale dans le Département ;
- qui ont rempli ces fonctions dans le Département depuis moins de 5 ans ;
- qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (art.261 du code de procédure pénale).

Ce tirage au sort doit être effectué avant la date limite du 15 juillet 2015.

Ont été tirés au sort (Soit 15 personnes) :

N° Ordre Liste Générale	NOM - Prénom	Date Naissance	Adresse
4887	FONTAINE Etienne	17.04.1992	58 Grande Rue
5028	THOMASSIN Jacques	25.09.1953	19 F rue de la Pièce Bonjean
2270	JOUVENCEAUX François	10.02.1962	24 I rue de la Varenne
265	BERT Jean-Paul	04.03.1954	44 rue des Buttes
3732	SAPONE Jacqueline ép. MARCEL	05.07.1937	24 G rue de la Varenne
1565	FOLDYNA Christophe	23.10.1962	28 Route de Dole
1665	GAMBOSO Vergilio	05.06.1961	56 Rue Alfred Jarreau
1962	GRAS Gilbert	08.11.1950	12 rue du Breuil
4547	CHEVAUX Lucien	20.01.1921	5 rue Louis Pasteur
2056	GUINOT Pascal	31.10.1966	62 E rue des Buttes
534	BOURLIER Marie Jeanne ép. CAVET	14.06.1936	4 rue Georges Sand
2980	MORLAC Edouard	12.06.1989	30 A rue des Buttes
3583	ROBERT Jonathan	06.07.1990	20 rue des Riottis
3536	REUTER Marc	01.08.1963	55 rue Fontaine Melon
4137	VERSAVEL Françoise	08.03.1949	7 A rue du Breuil

**Rapport complémentaire n°1**  
**VOIRIE COMMUNALE - DENOMINATION DE VOIES**

Les travaux de viabilisation de certains lotissements sont en cours de réalisation. La commercialisation de ces futurs lots est prévue pour être engagée rapidement. Aussi, afin que les futurs acquéreurs puissent disposer d'une adresse postale pour leurs diverses démarches administratives (domiciliation, abonnement ErDF, GrDF, eau ...), il conviendrait de procéder à la dénomination des rues.

Il est proposé les appellations suivantes :

→ Lotissement DE SIMONE (rue du Rosoy) : → rue Claude SARRE (jonction entre rue du Rosoy et rue de la Pièce BONJEAN)

«Premier maire de la commune de Saint Marcel en 1791», vraisemblablement en avril, la première délibération du «Conseil Général»<sup>1</sup> de la commune de Saint-Marcel datant du 25 avril 1791. Né le 22 novembre 1733 à Lans, fils de Benoît SARRE, laboureur, et de Claudine GOUDEVEAULT, décédé le 3 août 1817 à Saint-Marcel.

1 – à l'époque dénomination pour Conseil Municipal

- Lotissement MONAT : → **rue Héloïse (1092-1164) (accès par la rue de la Centaine)**

En hommage à Héloïse d'Argenteuil et de la relation épistolaire qu'elle a entretenue avec Pierre Abélard, théologien et philosophe, décédé en 1142 à Saint-Marcel. Erudite qui faisait l'admiration de tous de par son engagement dans des études consacrées à des domaines non religieux. Reconnue pour son intelligence et ses connaissances des langues anciennes (latin, grec, hébreu,...). Après sa liaison avec Abélard elle entra dans les ordres en 1118. Elle deviendra abbesse de l'abbaye de Paraclet.

Par 27 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces dénominations de rues.

### **Rapport complémentaire n°2 FINANCES COMMUNALES - TARIFS 2015/2016 - ADJONCTION**

Par délibération du 5 mai 2015, le Conseil Municipal a adopté les tarifs applicables pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016. Parmi ceux relatifs à la restauration scolaire il a été omis de reconduire le tarif concernant le tarif des «tickets pour repas». Ce tarif concerne des familles qui pour des raisons économiques, sociales ou financières ne peuvent inscrire leurs enfants de manière régulière. L'an passé ce tarif était de 3,53 € et il est proposé de le passer à 3,60 € pour l'année scolaire à venir.

Les tarifs de la restauration scolaire seraient donc établis comme suit :

<u>Libellés</u>	<u>Propositions des svices</u>	
Repas enfants de maternelle et primaire (quotient familial retenu par la CAF)	Tranche 1 (de 0 à 500€)	3.60 €
	Tranche 2 (de 501 à 600€)	3.74 €
	Tranche 3 (de 601 à 655€)	3.89 €
	Tranche 4 (de 656 à 720€)	4.05 €
	Tranche 5 (de 721 à 810€)	4.21 €
	Tranche 6 (de 811 à 1 000€)	4.38 €
	Tranche 7 (de 1 001€ à 1 500€)	4.56 €
	Tranche 8 (plus de 1 501€)	4.74 €
Majoration repas occasionnel pour tarifs ci-dessus	Annulé	
<b>Tarif ticket repas maternel ou primaire (exceptionnel)</b>	<b>3.60 €</b>	
Tarif spécial (sans repas)	2.80 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'application des tarifs de la restauration scolaire ci-dessous, qui seront applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

### **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

#### **1. Questions diverses**

a) Monsieur GONNOT évoque les parcelles de terrains du Pied l'Oiseau qui avaient été louées à Monsieur GAILLARD et actuellement exploitées par Monsieur ROBERT. Il rappelle que ces terrains à vocations de maraîchage étaient équipés de canalisations d'eau. Elles sont aujourd'hui labourées donc les canalisations peuvent être endommagées, voire détruites.

Madame GRAS lui répond qu'un groupe de 5 à 6 personnes était présent sur ces terrains pendant plusieurs jours pour retirer le matériel en question.

b) Madame COMTE informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de Président de l'Office Municipal des Sports et en sa qualité de dernière secrétaire de cette association, elle a été contactée par les services municipaux pour la reprise du local affecté à l'O.M.S en vue d'attribuer celui-ci au C.H.S.C.T. Elle demande donc quelle est la position de la commune sur l'avenir de l'O.M.S.

Madame COUTURIER répond qu'actuellement les présidents d'associations ont été contactés pour savoir si eux ou des membres de leur association pouvaient s'investir dans cette structure. Des réponses sont encore à attendre. Mais pour l'heure les Présidents d'associations font remarquer qu'ils éprouvent des difficultés à faire fonctionner leur association.

Elle fait également remarquer que l'O.M.S. n'avait plus un rôle important en n'organisant qu'une marche annuelle. Mais la décision de poursuivre l'activité de l'O.M.S sera prise en commun avec l'ensemble des présidents concernés.

c) Monsieur DESPOCQ évoque la demande des pêcheurs afin d'être reçus par Monsieur le Maire au sujet de leurs inquiétudes suite à de nombreuses incivilités. Monsieur GIRARDEAU répond qu'il a déjà rencontré les pêcheurs et qu'il ne reste plus qu'une date à définir pour le déroulement de cette rencontre.

Monsieur le Maire fait remarquer que des incivilités ont également lieu sur l'ensemble du territoire communal.

## 2. **Informations :**

- Inauguration de Festinature → 12 Juin 2015 à 18 h 30
- Conseil Municipal → 23 Juin 2015 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.